

DEC200409DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jacques MALEVAL directeur de l'unité MOY1686 intitulée « Bureau du CNRS de Tokyo » au Japon (DERCI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100175DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale (DERCI) ;

Vu la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 portant fin de fonction et nomination de Madame Hélène NAFTALSKI (MAURY), aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC171462DERCI du 18 mai 2017 portant nomination de M. Jacques MALEVAL aux fonctions de directeur de l'unité MOY1686 intitulée « Bureau du CNRS de Tokyo » au Japon (DERCI) à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu la décision DEC200557DERCI du 20 février 2020 portant renouvellement de M. Jacques MALEVAL aux fonctions de directeur de l'unité MOY1686 intitulée « Bureau du CNRS de Tokyo » au Japon (DERCI) pour une durée de 2 ans et 3 mois à compter du 1^{er} juin 2019 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Jacques MALEVAL**, directeur de l'unité MOY1686 intitulée « Bureau du CNRS à Tokyo » (DERCI), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :



1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 février 2020

La Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

Hélène MAURY

